

## 1. Composition de la Chambre (année académique 2016-2017)

	<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants</b>
<b>ULiège</b>	Nicole TATON	Florence ELLEBOUDT
<b>HELMo</b>	Catherine JANSSEN	Anne-Françoise THIRION
<b>HE de la Ville de Liège</b>	Patrick BEAUFORT	Sabine ANDRIANNE
<b>HE Robert Schuman</b>	Malika DURIEUX	Pascale SKIVÉE
<b>HE de la Province de Liège</b>	Cindy STEFANOVIC	Michèle VANGEEBERGEN
<b>Henallux</b>	Alain BULTOT	Maude FLEMAL
<b>HE Charlemagne</b>	Christiane BAIJOT	Mary DI STEFANO
<b>ESA Saint-Luc</b>	Elise PISSART	Valérie GRANIER
<b>ESA Beaux-Arts</b>	Bernard SECONDINI	Linda IGLESIAS
<b>Etudiant</b>	Loïc SAUVAGE	Mehdi SAUVAGE

Présidente : Nicole Taton (ULiège)

Vices-présidentes : Catherine Janssen (HELMo) et Elise Pissart (ESA Saint-Luc)

Dans un souci de représentativité des partenaires du Pôle, la Chambre a souhaité accueillir un représentant de l'enseignement de promotion sociale. Monsieur Beaufort assure également ce rôle pour la promotion sociale de la Ville de Liège.

## 2. Dates de réunion

La Chambre s'est réunie à 7 reprises en 2016-2017, à savoir les 23 septembre, 18 novembre et 16 décembre 2016 et les 25 janvier, 3 mars, 21 avril et 2 mai 2017

### 3. Demande de modifications des aménagements (recours)

Aucun recours n'a été amené devant la Chambre.

### 4. Partage d'informations et d'expériences

Ce partage apparaît toujours aussi essentiel aux membres de la Chambre. Lors des premières réunions, il s'avérait nécessaire devant la diversité des cas rencontrés, d'autant que les institutions n'avaient pas toutes les mêmes ressources pour gérer ces situations. A l'ordre du jour de chaque réunion, un point consacré à une étude de cas problématique est amené par une institution. La discussion entre les participants permet de confronter des pratiques différentes et d'envisager de nouvelles pistes. Le cas échéant, des experts sont consultés pour un éclairage plus précis.

Les situations sont de plus en plus complexes et les regards croisés que posent sur elles les participants amènent parfois ces derniers à aborder des questions de fond plus pointues pour lesquelles un avis de la CESI peut alors être sollicité. C'est précisément le cas lorsque des aménagements apparaissent nécessaires eu égard aux difficultés des étudiants, mais sont en désaccord avec les exigences de la formation ou de la pratique professionnelle future. Ainsi, par exemple, les étudiants dyslexiques futurs instituteurs ou professeurs de français qui se retrouvent en échec en raison de la faiblesse de leur orthographe ; cette compétence étant toujours considérée comme essentielle pour enseigner. Le pas à franchir pour ces étudiants est rude et parfois constitue une voie sans issue. Ce problème se double parfois du fait que ces exigences ne sont pas identiques d'un établissement à l'autre.

Des échanges ont en outre permis d'enrichir l'information relative à des dispositifs d'inclusion mis en œuvre dans d'autres pays (Canada). Les discussions et la réflexion qui ont suivi ont entrouvert de nouvelles portes, mais ont aussi fait mesurer le chemin qui reste à parcourir pour atteindre l'objectif non seulement d'un enseignement, mais bien d'une société véritablement inclusive.

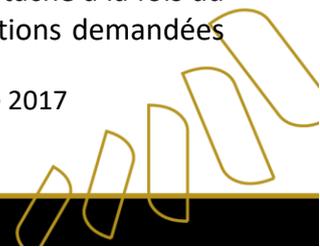
### 5. Définition d'un ensemble minimum de procédures communes

En lien avec les directives validées par la CESI, la Chambre a poursuivi l'harmonisation des procédures et documents, étant bien entendu que chaque institution conserve la possibilité d'exprimer sa sensibilité en fonction de son contexte particulier.

#### **Certificats médicaux**

Beaucoup ne sont pas motivés ou, quand ils le sont, c'est souvent de façon lacunaire, parfois de façon discutable, ce qui ne permet pas de cerner avec précision les difficultés liées à la pathologie qui peuvent entraver le quotidien de l'étudiant et ses apprentissages. Il n'existe pas de formulaire type et certains médecins refusent de tenir compte des demandes de l'établissement. Ainsi, les avis des médecins sont rarement rassemblés. Cela entraîne par ailleurs des difficultés pour l'étudiant, qui doit communiquer les demandes de l'établissement et convaincre le médecin d'y répondre, et de le faire rapidement afin que, le cas échéant, les aménagements les plus adéquats eu égard aux difficultés rencontrées puissent être mis en place.

La Chambre a dès lors rédigé un modèle de lettre à l'attention des médecins ainsi qu'un formulaire à remplir, afin de mieux communiquer les attentes du service inclusion et de faciliter la tâche à la fois du médecin et de l'étudiant, qui doit produire ces informations médicales. Les informations demandées



ciblent bien l'impact de la pathologie sur le quotidien et le travail de l'étudiant. Ces documents sont en annexe de ce rapport.

### **Signature des PAI**

Une réflexion a été menée en commun afin de permettre un cheminement plus rapide concernant la signature du PAI ; en effet, l'obligation de faire signer ce dernier par l'ensemble des intervenants, si elle est totalement justifiée, implique parfois des délais qui ne peuvent en aucun cas porter préjudice à la mise en place des aménagements considérés comme raisonnables et à ce titre accordés à l'étudiant. Les échanges sur cette question ont ouvert des pistes qui doivent bien entendu être adaptées au contexte singulier de l'école. La question du suivi à réserver à un PAI non signé par l'étudiant (ou signé trop tardivement pour pouvoir mettre en place les aménagements validés) a également été abordée ; elle a fait l'objet d'un relais vers la CESI.

### **Ligne du temps des procédures**

Une formalisation d'une ligne du temps des procédures à suivre par l'étudiant a été initiée. Ce travail a permis de mettre en évidence certains manquements législatifs ainsi que des différences d'interprétation. Les décisions prises par les Institutions du Pôle, notamment en matière de délais, ont renforcé l'harmonisation des procédures. Cette ligne du temps est désormais consultable sur le site du Pôle.

## **6. Mutualisation des moyens**

2016 a vu la signature de la convention entre l'ULiège et les Institutions du Pôle quant au recours à l'expertise de la Commission de spécialistes de l'Université de Liège. Pour rappel, certaines Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts se sentaient démunies face à certains dossiers médicaux dont l'analyse impose de recourir à des spécialistes. Cela était vrai pour octroyer ou non le statut, mais aussi et surtout pour définir l'impact du handicap sur la vie de l'étudiant et prévoir en conséquence les aménagements raisonnables adéquats. C'est dans ce but que l'ULiège avait mis en place une commission pluridisciplinaire composée de médecins spécialistes, d'un psychiatre, de psychologues, d'un spécialiste des troubles de l'apprentissage. Cette Commission est depuis devenue le centre de référence du Pôle. Les HE et les ESA, pour des cas spécifiques qui le nécessitent, ont recours aux services de cette Commission, moyennant une contribution financière de 50 euros pour les frais administratifs. Ainsi, depuis septembre 2016, les Hautes Ecoles et ESA ont pu présenter à la commission un dossier problématique.

## **7. La sensibilisation au handicap**

Différentes initiatives ont été prises à l'attention des étudiants pour les Institutions du Pôle. La Chambre souligne cependant la difficulté de sensibiliser les enseignants, qui tiennent à conserver une formation répondant à la perception classique du métier et des exigences professionnelles. La Chambre a donc adopté l'idée de travailler sur les images véhiculées concernant notamment l'accès d'étudiants en handicap à certaines professions, en mettant en lumière quelques exemples d'inclusion professionnelle réussie. Une vidéo a été scénarisée par la Chambre puis réalisée. Elle est consultable sur le site du Pôle.

## 8. Liens avec la CESI

Lors de chaque réunion de la Chambre, un retour est assuré quant aux points traités à la CESI et aux discussions dont ils ont fait l'objet. Ces informations sont l'occasion pour chacun de réactualiser le cas échéant ses informations et suscitent toujours des échanges enrichissants. Comme mentionné plus haut, la CHESI LLux, via ses représentants, interpelle également la CESI sur des questions de fond qui la préoccupent ou sur des points qui lui semblent devoir être précisés ou fait part de ses avis/remarques sur telle ou telle problématique abordée à la CESI.

Ces liens avec la CESI sont essentiels et se trouvent enrichis par la participation des membres de la CHESI aux GT mis sur pied concernant diverses problématiques : relecture du décret, mise en œuvre de la sensibilisation et des formations prescrites par le décret, réflexion sur les aménagements structurels et des infrastructures. Les membres de la CHESI sont tenus informés de l'évolution des travaux et font part de leurs propositions à relayer à la CESI.

## 9. Collaboration interpôles

La CHESI LLux a pris l'initiative d'initier des contacts avec la CHESI Namur en vue d'éventuelles collaborations. Par ailleurs, il apparaissait important d'harmoniser un minimum de procédures alors même que plusieurs établissements d'enseignement étaient rattachés aux deux Pôles : partager notre vision de l'inclusion et, au-delà des procédures, notre expérience, nous semblait nécessaire pour assurer la cohérence entre les deux pôles. Communiquer sur cette conception commune nous semblait de nature à supprimer chez les étudiants toute idée de concurrence entre les établissements. Le Pôle Namur a accueilli la proposition, mais n'a pu donner suite faute de temps.

La CHESI LLux estime toutefois que la préoccupation exprimée ci-dessus doit rester une priorité et plaide pour que des échanges aient lieu sur ce sujet entre tous les Pôles.

## 10. Perspectives

### **Projet de formation pour les membres des services inclusifs des différents Pôle**

Les membres de la CHESI, après consultation des agents des services d'accompagnement des établissements du Pôle, se sont questionnés sur les besoins de formation de ces derniers. Un projet a été esquissé en s'inspirant des difficultés rencontrées sur le terrain par les étudiants présentant des troubles psychiques voire psychiatriques. L'idée est de proposer un cycle de formation dont les différents modules envisageraient les différents aspects (juridiques, scientifiques, pratiques...) de ces situations. Cette formule, destinée aux membres de services inclusifs du Pôle (mais peut-être aussi des SAR qui, dans certains établissements scolaires, ont également la charge de la gestion de l'inclusion), présente divers avantages pour ces derniers : modules indépendants pouvant être suivis « à la carte » en fonction des réalités professionnelles de chacun, sans investir trop de temps en une seule fois (modules d'une demi-journée), possibilité d'adopter des formules différentes (ateliers, conférences, workshops...) afin les adapter au mieux aux contenus.

Le premier cycle serait programmé en mars 2018. Un groupe de travail est chargé de réfléchir à l'élaboration du projet.



**Projet de collaboration avec la Commission Aide à la Réussite (CAR) pour la mise sur pieds du workshop consacré aux troubles d'apprentissage**

Après analyse de ses besoins, la CAR reviendra vers la CHESI pour finaliser le programme et les éventuelles interventions des SAI.

**Réfléchir avec le CDES du Pôle sur la question de l'enseignement inclusif**